



Distribution publique de gaz en réseau concédé à PRIMAGAZ

Mission de contrôle 2015

Rapport de contrôle



Concessions PRIMAGAZ

CONCESSIONS PRIMAGAZ

Préambule

Le **SDEC ÉNERGIE**, Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, collectivité en charge de l'organisation du service public de gaz, a conclu en 2005 et en 2007, des contrats de concession avec la société **PRIMAGAZ** pour une durée de 30 ans. Les concessions ont été accordées après mise en concurrence dans le cadre d'une procédure de délégation de service public.

Le concessionnaire **PRIMAGAZ** s'est engagé à concevoir, réaliser et exploiter les ouvrages et installations nécessaires au service public de distribution de gaz dans les communes concernées.

Le **SDEC ÉNERGIE**, autorité organisatrice du service public de distribution du gaz, réalise chaque année un audit de contrôle afin de s'assurer de la bonne exécution des clauses des cahiers des charges de concession.

Le présent rapport synthétise les points étudiés en 2015 par le **SDEC ÉNERGIE** à partir des données communiquées par le concessionnaire **PRIMAGAZ** au titre de l'année 2014.

Les 6 communes de la DSP 2005

- ANISY
- ANGUERNY
- CLINCHAMPS SUR ORNE
- LAIZE LA VILLE
- SAINT MARTIN DES BESACES
- TREVIÈRES

Les 4 communes de la DSP 2007

- BASLY
- CHEUX
- LA VESPIÈRE
- ORBEC

SOMMAIRE

1. LES USAGERS	
1.1. Le nombre de raccordements, de consommateurs et leur consommation	4
1.2. Les usagers par segmentation de puissance	4
1.3. Les consommations en GWh par segmentation de puissance	5
1.4. Le montant payé par an par un usager au tarif P2 consommant 15 000 kWh par an	6
1.5. Le suivi de la garantie des services	6
1.6. L'accueil	6
1.7. Le Fond de Solidarité Énergie (FSE)	7
1.8 Bilan de la partie « usagers »	7
2. LES TRAVAUX	
2.1. Le linéaire de réseau réalisé	8
2.2. Le nombre de raccordements réalisés	9
2.3. Bilan de la partie « travaux »	10
3. LES OUVRAGES DE LA CONCESSION	
3.1. Le linéaire de réseau	11
3.2. Les citernes de stockage	12
3.3. Les compteurs	12
3.4. Les vannes	13
3.5. La cartographie des ouvrages	14
3.6. Bilan de la partie « ouvrages »	14
4. LA QUALITE DE FOURNITURE ET LA SECURITE	
4.1. Les incidents constatés	15
4.2. Les causes et sièges des incidents constatés	15
4.3. La durée d'intervention de l'entreprise de maintenance sur incident	15
4.4. Les incidents majeurs	16
4.5. Les dommages occasionnés par des tiers sur les ouvrages	16
4.6. La surveillance des réseaux	16
4.5. Bilan de la partie « qualité de fourniture et sécurité »	16
5. LE CONTROLE AU QUOTIDIEN	
5.1. Le nombre de dossiers traités, initiés et soldés	17
5.2. Bilan de la partie « contrôle au quotidien »	17
6. L'ANALYSE COMPTABLE ET FINANCIERE	
6.1. La valeur brute des ouvrages	18
6.2. Les dépenses d'investissement (réseau + branchements)	19
6.3. La valeur nette et les amortissements des ouvrages	20
6.4. Le droit du concédant	20
6.5. Le compte d'exploitation	21
6.6. Bilan de la partie « comptabilité »	23

1. LES USAGERS

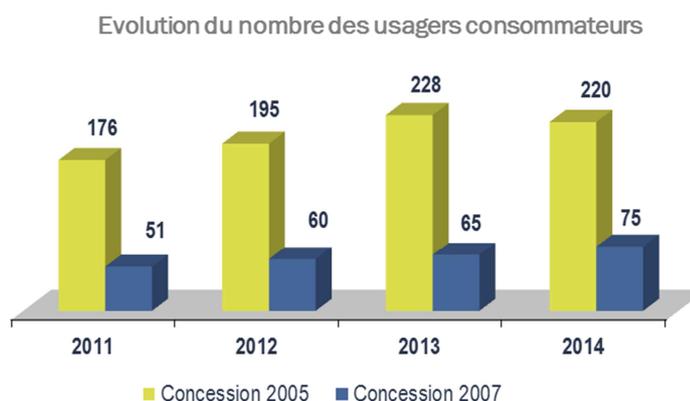
1.1. Le nombre de raccordements, de consommateurs et leur consommation

	Concession 2005				Concession 2007			
	2011	2012	2013	2014	2011	2012	2013	2014
Nombre de raccordements cumulés	398	379	384	404	225	239	243	251
Nombre de consommateurs cumulés	176	195	228	220	51	60	65	75
Nombre de GWh consommés dans l'année (*)	3,4	3,5	4	3,7	8,5	7,8	8,6	8

(*) 1 GWh=1 000 000kWh

Le nombre de raccordements augmente pour les concessions 2005 et 2007. Cette augmentation est plus marquée pour la concession 2005 (+5%), en raison notamment d'un programme de logements sociaux sur la commune de Clinchamps sur Orne, contre 3% pour la concession 2007.

Le nombre d'usagers consommateurs diminue pour la concession 2005 (-4%) et augmente pour la concession 2007 (+15%). Cet état de fait impacte le ratio du nombre d'usagers consommant sur le nombre de raccordements : concession 2005 (54% en 2014 contre 59% en 2013) ; concessions 2007 (30% en 2014 contre 27% en 2013).



La consommation baisse pour les deux concessions (-7% pour la Concession 2005 et -6% pour la Concession 2007).

Il convient de noter que l'analyse des fichiers transmis dans les Comptes Rendus d'Activité des Concessions a mis en exergue **un manque de fiabilité des données**. En effet, certaines données de 2013 ont du faire l'objet de corrections (concessions 2005 et 2007) en 2014 : le nombre de raccordements était erroné pour les communes de la Vespière et de Clinchamps sur Orne.

1.2. Les usagers par segmentation de puissance

Nombre de consommateurs	Concession 2005				Concession 2007			
	2011	2012	2013	2014	2011	2012	2013	2014
P1 (0 à 9 999 kWh)	1	-	4	7	1	-	-	-
P2 (10 000 à 30 000 kWh)	112	129	138	130	17	21	27	37
P3 (30 000 à 60 000 kWh)	8	8	11	12	7	7	7	7
P4 (60 000 à 300 000 kWh)	8	10	14	15	22	24	24	25
P5 (300 000 kWh à 1 400 000 kWh)	47	48	61	56	2	6	4	4
P6 (plus de 1 400 000 kWh)	-	-	-	0	2	2	3	2
Total cumulé	176	195	228	220	51	60	65	75

Pour ce qui concerne la concession 2005, la perte des usagers consommant concerne principalement la tranche tarifaire P2 (-8) relative aux consommateurs domestiques et, la tranche tarifaire P5 (-5) concernant des usagers bénéficiant des tarifs sociaux.

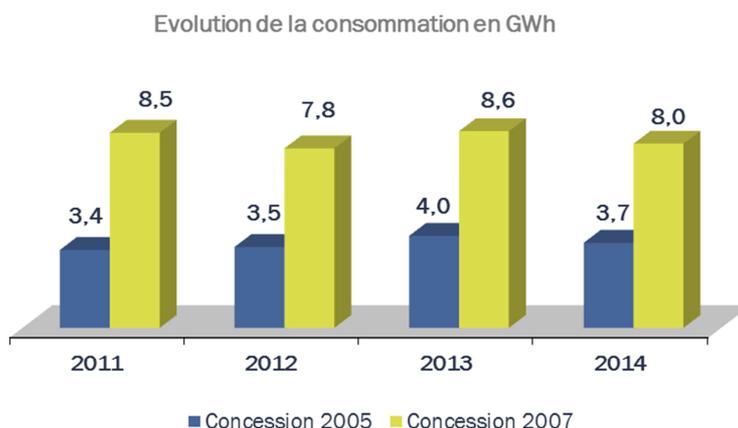
Pour la concession 2007, on note que la tranche tarifaire P2 comptabilise 10 nouveaux consommateurs domestiques. Il convient de préciser la perte d'un usager de la tranche P6 (gros consommateur).

Il est à noter des difficultés dans l'analyse des évolutions pour les deux concessions, compte tenu de modifications effectuées par le concessionnaire dans le recensement de ses usagers. En effet, les données 2013 comptabilisent tous les usagers qui ont consommé de l'énergie sur un même site. Les données 2014 ne recensent qu'un usager pour un site de consommation même si plusieurs usagers ont consommé (déménagement/ emménagement).

Le concessionnaire a développé au cours du dernier trimestre 2014 des actions commerciales pour accroître le nombre d'usagers consommateurs. En 2014, 45% des raccordements des deux concessions enregistrent des consommations.

1.3. Les consommations en GWh par segmentation de puissance

Consommations en GWh	Concession 2005				Concession 2007			
	2011	2012	2013	2014	2011	2012	2013	2014
P1 (0 à 9 999 kWh)	0,04	-	-	-	-	-	-	-
P2 (10 000 à 30 000 kWh)	1,8	1,5	1,7	1,4	0,2	0,3	0,3	0,6
P3 (30 000 à 60 000 kWh)	0,5	0,3	0,4	0,4	0,2	0,2	0,2	0,2
P4 (60 000 à 300 000 kWh)	0,7	0,7	0,6	0,7	0,3	0,6	0,6	0,6
P5 (300 000 kWh à 1 400 000 kWh)	0,4	1	1,2	1,1	0,7	0,9	1,0	1,2
P6 (plus de 1 400 000 kWh)	-	-	-	-	7,2	5,8	6,4	5,5
Total cumulé en GWh	3,4	3,5	4,0	3,7	8,5	7,8	8,6	8,0

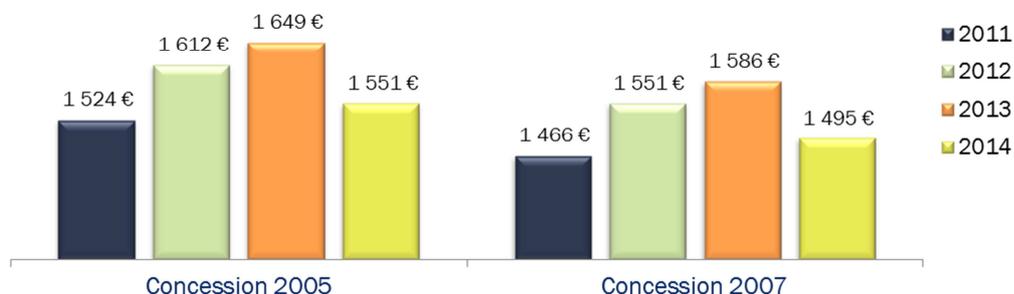


Le volume consommé baisse pour les deux concessions (-7% pour la concession 2005 et, -6% pour la concession 2007). Cela s'explique par des conditions climatiques moins rigoureuses en 2014. La baisse du volume consommé est plus marquée pour la tranche P2 de la concession 2005 (-17%) et pour la tranche P6 de la concession 2007 (-15%). Cette dernière évolution étant liée aussi à la perte d'un usager (gros consommateur) de cette tranche tarifaire.

On note une augmentation importante (+71%) des consommations en tranche P2 de la concession 2007, cet état de fait s'expliquant en partie par un développement commercial accru au cours de l'année 2013 sur les communes de Cheux et d'Orbec.

La société PRIMAGAZ a précisé contrôler deux fois par an la bonne application de la tranche tarifaire P5 (usagers sociaux) à destination de l'ensemble des usagers éligibles. Ce contrôle manuel s'opère par un croisement de ses fichiers « clients » avec la liste des adresses de logements appartenant à des bailleurs sociaux.

1.4. Le montant payé par an par un usager au tarif P2 consommant 15 000 kWh par an



L'année 2014 est marquée par une baisse du montant payé par l'utilisateur résidentiel consommant 15 000 kWh. **Cette baisse de 6% est la baisse la plus importante enregistrée depuis 2009.**

Il convient de préciser que pour une meilleure transparence et pour répondre aux besoins d'informations de ses clients, la société PRIMAGAZ a actualisé sa facture. La nouvelle facture est effective depuis le 1^{er} janvier 2015.

1.5. Le suivi de la garantie des services

Engagement de délai	Délai	CONCESSIONS 2005 - 2007			
		2013		2014	
		Nombre d'actes	Non respect	Nombre d'actes	Non respect
Mise en service	2 jours ouvrés après demande	50	-	7	-
Branchement *	15 jours après acceptation du devis (paiement)	-	-	30	-
Résiliation	2 jours ouvrés après demande	45	-	20	-
Dépannage branchement	4 heures maxi après appel	-	-	-	-
Délais de réponse aux courriers des abonnés	8 jours après date visite à compter de la réception du courrier	45	-	20	-
Rendez vous	7 jours avec plage horaire de 2 heures	67	-	41	-
Résultat	Non-respect : contrepartie financière	-	-	-	-

Le concessionnaire ne dispose toujours pas d'outils permettant de mesurer le respect des délais mentionnés dans la garantie des services. Il a précisé que son service nommé « le Front Office de la relation client », s'il ne permet pas de suivre le respect des délais contractuels, permet cependant de mesurer la satisfaction des usagers notamment par le suivi des réclamations.

Le Front Office de la relation client est basé à Sainte Luce sur Loire et se compose de 16 conseillers clientèle et 2 coordinatrices. Il réceptionne les demandes clients sous forme d'appels téléphoniques, courriers ou courriels et en assure le suivi et la réponse. En 2014, la société PRIMAGAZ ne déplore pas de réclamations spécifiquement liées au délai d'exécution des prestations.

Il est à noter que le concédant a constaté la facturation de quelques prestations gratuites au cahier des charges de concession. Le concessionnaire a pris acte de cette erreur.

1.6. L'accueil

L'agence commerciale est située près de NANTES au 12 rue d'Amsterdam - 44980 SAINTE LUCE SUR LOIRE (mail : serviceclient44@primagaz.fr).

Le nouveau numéro unique pour joindre l'agence PRIMAGAZ est le : 0970 808 708, du lundi au vendredi de 8 heures à 18 heures sans interruption.

Le numéro dédié à la sécurité est le : 0 800 11 44 77.

Par ailleurs, les usagers peuvent également consulter leurs comptes, effectuer un règlement par carte bancaire, ou connaître leurs tarifs et leurs consommations en se connectant à l'espace client internet sur www.primagaz.fr dans la rubrique « Accéder à votre agence en ligne ».

1.7. Le Fond de Solidarité Énergie (FSE)

La société PRIMAGAZ n'a pas souhaité s'engager socialement en adhérant au dispositif du Fond de Solidarité Énergie (FSE) pour l'année 2014. Il convient en effet de rappeler qu'aucun usager en difficulté de paiement n'avait effectivement bénéficié d'une aide du FSE en 2013.

Le concessionnaire a apporté des précisions sur la procédure mise en place pour non-paiement :

- Une première relance est établie à échéance de la facture + 10 jours.
- Un appel téléphonique est fait à échéance de la facture +15 jours.
- Un courrier est envoyé à échéance + 20 jours pour informer l'utilisateur de la fermeture de son compteur.
- En l'absence de règlement ou d'accord de règlement dans les 10 jours suivant ce dernier courrier, l'intervention pour suspendre la fourniture est engagée. Un courrier informe alors l'utilisateur de la transmission prochaine de son dossier au service contentieux à échéance + 30 jours.
- À échéance + 50 jours, le dossier est suivi par le service contentieux du concessionnaire.

Pour être réalimenté en gaz, l'utilisateur doit s'acquitter de la totalité de la dette échue ou bien respecter un échéancier de règlement convenu avec le concessionnaire.

Le concessionnaire n'est pas soumis à la trêve hivernale. Dans les faits, le concessionnaire a indiqué ne couper l'énergie qu'en cas de situation extrême et dans la majorité des cas à la sortie de l'hiver. En 2014, 4 usagers ont été coupés pour non-paiement.

1.8 Bilan de la partie « usagers »

Points forts	Augmentation du nombre de raccordements pour les deux concessions
	Les démarches commerciales engagées fin 2014
	Les actions mises en place pour limiter les coupures d'énergie
	La refonte de la facture
Points d'amélioration	Fiabilisation des informations délivrées.
	Mise en place d'un suivi de la garantie de services.
	Désengagement dans le Fond de Solidarité Énergie

2. LES TRAVAUX

Lors des missions de contrôle, le concessionnaire produit des fichiers récapitulants, par année, les travaux réalisés sur les réseaux de distribution du gaz.

Lors de la mission de contrôle 2015, comme pour celle de 2014, le concessionnaire a produit plusieurs versions des fichiers concernant les linéaires de travaux réalisés en 2013 et en 2014, ainsi que des fichiers « ouvrages » présentant de nombreuses corrections des linéaires établis les années précédentes.

Les fichiers travaux et ouvrages transmis sont désormais cohérents entre eux pour les données 2014. Cependant, le concessionnaire n'a toujours pas pu justifier en détail les écarts observés les années précédentes.

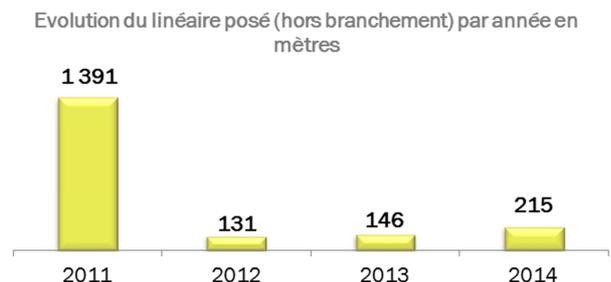
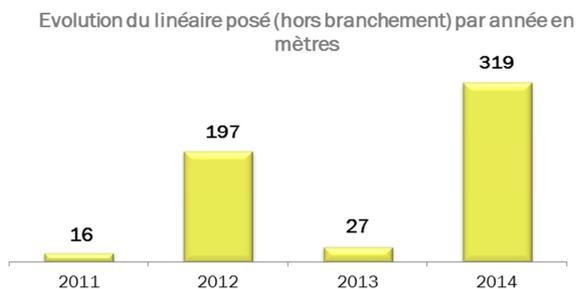
Le SDEC ÉNERGIE demande à nouveau au concessionnaire de justifier les modifications apportées sur les données transmises les années précédentes, de fiabiliser toutes les informations avant leur transmission au concédant et de communiquer l'intégralité des projets d'extension de réseau.

2.1. Le linéaire de réseau réalisé

Pour l'ensemble des concessions, depuis 2010 et l'atteinte des engagements contractuels de linéaire, le concessionnaire est entré dans une phase de densification et d'extension des réseaux en fonction des demandes, dans le respect des prescriptions des cahiers des charges.

Longueur de canalisation posée en m hors branchement	Concession 2005			
	2011	2012	2013	2014
Anguerny	-	41	-	-
Anisy	-	-	5	30
Clinchamps-sur-Orne	-	-	-	251
Laize-la-Ville	-	19	-	-
Saint-Martin-des-Besaces	-	138	-	-
Trévières	16	-	22	37
Total par année	16	197	27	319
Total cumulé	13 801	13 998	14 026	14 344

Longueur de canalisation posée en m hors branchement	Concession 2007			
	2011	2012	2013	2014
Basly	-	-	-	-
Cheux	-	27	146	140
La Vespière	82	26	-	-
Orbec	1 309	78	-	76
Total par année	1 391	131	146	215
Total cumulé	7 966	8 097	8 243	8 459



Trois communes de la DSP 2005 ont vu leur réseau étendu : Anisy, Clinchamps sur Orne et Trévières.

Avec une déclaration de 319 mètres de réseau créé, l'année 2014 présente la plus forte augmentation observée depuis 2011. Le concessionnaire n'a pas informé le concédant de la mise en œuvre de l'ensemble de ces travaux. Ainsi, pour la commune de Trévières, le SDEC ÉNERGIE n'a pas reçu de projet de travaux sur les réseaux gaz depuis 2009.

Sur la DSP 2007, des travaux d'extension ont été réalisés sur les communes de Cheux et Orbec.

L'augmentation de linéaire déclarée est la plus forte observée depuis 2012, avec 215 mètres de réseau créé.

2.2. Le nombre de raccordements réalisés

Les données fournies au titre du nombre de branchements créés annuellement n'ont pas été modifiées en 2014, contrairement aux linéaires de réseau de branchement.

Nombre de raccordements réalisés dans l'année	Concession 2005			
	2011	2012	2013	2014
Anguerny	-	4	1	-
Anisy	-	-	1	-
Clinchamps-sur-Orne	1	-	-	19
Laize-la-Ville	-	-	-	-
Saint-Martin-des-Besaces	-	12	1	-
Trévières	2	1	1	1
Total par année	3	17	4	20

Ratios	2011	2012	2013	2014
Longueur moyenne de réseau par branchement (consommateur ou non) en m	40	38	38	37
Longueur moyenne de réseau par consommateur en m	78	72	62	65

Au titre de la concession 2005, le nombre de branchements créés est comparable à celui de 2012. Il fait suite à celui de 2013 qui était, avec celui de l'année 2011, l'un des plus faibles depuis l'origine de la concession. Le concédant a relevé à nouveau que le nombre de raccordements, déclarés par le concessionnaire en partie usagers (404), diffère du cumul présenté en partie travaux (390). Le concessionnaire n'a pu justifier cet état de fait.

Après une baisse progressive depuis 2009, la longueur moyenne de réseau par consommateur augmente légèrement en 2014 pour atteindre 65 m (contre 61 m en 2013). Elle reste cependant élevée au regard des critères du cahier des charges. En effet, le contrat de concession indique que la rentabilité d'un branchement est atteinte pour une longueur allant jusqu'à 25 m.

La concession 2005 comptabilise un nombre de branchements inactifs important. Après une diminution régulière depuis 2009, leur proportion augmente en 2014 pour atteindre 44% des branchements (contre 38% en 2013).

Nombre de raccordements réalisés dans l'année	Concession 2007			
	2011	2012	2013	2014
Basly	-	-	-	-
Cheux	-	4	6	4
La Vespière	2	4	-	1
Orbec	101	3	-	4
Total par année	103	11	6	9

Ratios	2011	2012	2013	2014
Longueur moyenne de réseau par branchement (consommateur ou non) en m	36	35	34	34
Longueur moyenne de réseau par consommateur en m	165	142	127	113

Au titre de la concession 2007, le nombre de branchements créés est également comparable à celui de 2012. Pour mémoire, celui de 2013 est l'un des plus faibles observés depuis l'origine de la concession.

Comme pour la concession 2005, il est à noter que le nombre total de raccordements présenté par le concessionnaire en partie « usagers » (251) diffère toujours du cumul présenté en partie « travaux » (248) pour cette concession.

La longueur moyenne de réseau par consommateur continue de décroître pour atteindre 113 m en 2014. Afin d'accroître la rentabilité de la concession 2007, il est important que le concessionnaire réduise ce linéaire moyen.

Le nombre de branchements inactifs est prépondérant sur la concession 2007. Leur proportion décroît depuis 2010 mais atteint près de 3 branchements sur 4 en 2014.

Afin d'améliorer le volume de branchements actifs, le concessionnaire a réalisé des actions commerciales pendant le dernier trimestre 2014 : distribution de prospectus dans les boîtes aux lettres situées sur le parcours des réseaux de gaz et positionnement de totems signalétiques dans les mairies. Les effets de ces actions pourront être principalement observés sur les données 2015.

Les réunions annuelles avec les communes permettent de recenser les projets communaux afin de préparer d'éventuelles extensions et densifications. Elles n'ont pas pu être organisées en 2015 par le concessionnaire. Il est demandé à PRIMAGAZ de reprendre l'organisation de ces réunions, en y associant le concédant et en lui communiquant les comptes rendus de ces échanges.

2.3. Bilan de la partie « travaux »

Point positif	Le concessionnaire a précisé les projets correspondants aux linéaires réalisés sur chaque commune.
Points à améliorer	Reprendre l'organisation des rencontres annuelles avec les communes, en présence du concédant, afin de recenser et suivre les projets communaux.
Points négatifs	Fiabiliser les données avant leur transmission au concédant.
	Justifier les modifications apportées aux données transmises les années précédentes.
	Transmettre systématiquement les projets gaz au SDEC ÉNERGIE.

3. LES OUVRAGES DE LA CONCESSION

Lors de la mission de contrôle 2015, comme pour celle de 2014, le concessionnaire a produit des données présentant de nombreux correctifs portant sur celles précédemment transmises. Le concessionnaire a ainsi rectifié des longueurs de réseau réalisées, le diamètre de plusieurs canalisations posées et également le nombre de compteurs posés.

Pour ce qui concerne les longueurs de réseau réalisées, ces rectifications ont pour conséquence de créer des écarts importants entre les longueurs cumulées déclarées par le concessionnaire en 2012 et celles indiquée en 2013 et en 2014. Par ailleurs, le concessionnaire a supprimé les quantités de l'inventaire comptable 2014. Le concédant dispose donc d'inventaires technique, comptable et cartographique présentant des écarts entre eux.

Le concessionnaire a justifié ces écarts et rectifications en précisant que :

- lors des contrôles antérieurs, il aurait notamment intégré par erreur les linéaires de réseaux privés dans le périmètre des ouvrages concédés. Cette explication ne justifie pas la totalité des écarts constatés ;
- un recalage des plans amène PRIMAGAZ à rectifier les linéaires de réseau (diminution du patrimoine). Le concessionnaire indique qu'il s'agirait d'erreurs récurrentes dans les linéaires communiqués au concédant depuis la réception des travaux de 1^{er} établissement. Il précise qu'il est impossible de retracer les effets détaillés de ces erreurs successives sur l'ensemble des communes de la concession, y compris sur la commune de CLINCHAMPS SUR ORNE comme cela avait été acté entre le concédant et le concessionnaire.

Le SDEC ÉNERGIE demande à nouveau au concessionnaire de :

- présenter le détail des opérations de vérification de la conformité des données transmises avec les quantités existantes sur le terrain ;
- justifier la fiabilité des données SIG permettant leur prise en compte comme base des inventaires technique et comptable, en remplacement des données précédemment fournies
- et fiabiliser toutes les informations avant leur transmission au titre du prochain contrôle de l'activité.

3.1. Le linéaire de réseau

Concession 2005 Linéaire de réseau en m (hors branchement)	Minimum prévu en 2010	2011	2012	2013	2014
Anguerny	1 500	1 916	1 956	1 874	1 874
Anisy	1 300	1 686	1 686	1 611	1 638
Clinchamps-sur-Orne	1 500	3 361	3 361	3 004	3 424
Laize-la-ville	1 000	2 129	2 154	2 080	2 081
Saint-Martin-des-Besaces	1 200	1 328	1 466	1 398	1 392
Trévières	3 200	3 946	3 946	3 878	3 936
Total	9 700	14 366	14 569	13 845	14 344

Concession 2007 Linéaire de réseau en m (hors branchement)	Minimum prévu en 2011	2011	2012	2013	2014
Basly (*)	700	0	0	0	0
Cheux	700	1 003	1 043	1 102	1 230
La Vespière	1 500	1 961	2 035	1 826	1 777
Orbec	3 370	5 431	5 463	5 333	5 451
Total	6 270	8 395	8 541	8 261	8 459

(*) Du fait de l'indisponibilité d'un terrain pour le stockage, la commune de Basly ne possède pas de réseau gaz.

L'inventaire technique de la concession 2005, avec les correctifs apportés par le concessionnaire sur les linéaires de réseau, présente :

- entre 2012 et 2013, une diminution de - 647 mètres ;

- entre 2013 et 2014, une augmentation de 499 mètres ;
- au global, entre 2012 et 2014, un écart de - 224 mètres.

Les travaux annoncés comme réalisés en 2013 (+ 27 m), en 2014 (+ 319 m), et le retrait de linéaire de réseaux privés (-575 m) expliquent l'essentiel des écarts à l'échelle de la concession, entre 2012 et 2014. Cependant, on observe d'importantes variations d'une commune à l'autre, entre 2013 et 2014 (de - 6 m pour St Martin des Besaces à + 421 m pour Clinchamps sur Orne) qui ne sont pas justifiés par ces explications.

La concession 2007 présente également un inventaire technique avec des correctifs apportés par le concessionnaire sur les linéaires de réseau. Ces linéaires montrent les variations suivantes :

- entre 2012 et 2013, une diminution de - 280 mètres ;
- entre 2013 et 2014, une augmentation de 198 mètres ;
- au global, entre 2012 et 2014, un écart de - 83 mètres.

Ici encore, les travaux annoncés comme réalisés en 2013 (+ 146 m) et en 2014 (+ 216 m) n'expliquent pas les écarts constatés. Par ailleurs, on observe également d'importantes variations d'une commune à l'autre, entre 2013 et 2014 (de - 8 m pour La Vespière à + 128 m pour Cheux).

3.2. Les citernes de stockage

Concession 2005 Nombre de citernes posées par type	Nombre de sites de stockage	1T6	3T2	12T	Total
Anguerny	2	-	2	-	2
Anisy	1	-	3	-	3
Clinchamps-sur-Orne	1	-	6	-	6
Laize-la-ville	2	3	2	-	5
Saint-Martin-des-Besaces	1	-	2	-	2
Trévières	1	-	-	1	1
Total	8	3	15	1	19

En fonction de l'inter distance importante entre certaines demandes d'alimentation en gaz, des réseaux séparés ont été construits dans les communes d'Anguerny et Laize La Ville, nécessitant l'implantation de 2 sites de stockages. Depuis 2009, PRIMAGAZ n'a pas posé de nouvelle citerne sur la concession 2005.

Le concessionnaire n'a pas fourni d'explication au changement de la capacité de stockage du site « Les Hommets » à Laize-la-Ville, entre 2012 et 2013, passant de 5T25 à 4T8. Il pourrait s'agir d'une erreur de retranscription des données 2012.

Concession 2007 Nombre de citernes posées par type	Nombre de sites de stockage	3T2	24T5	Total
Basly	-	-	-	-
Cheux	1	3	-	3
La Vespière	1	-	2	2
Orbec	-	-	-	-
Total	2	3	2	5

L'importante capacité des citernes posées sur la commune de la Vespière est due à de gros consommateurs dans la zone artisanale ; elles permettent également l'alimentation de la commune d'Orbec.

Le concessionnaire n'a pas posé de nouvelle citerne sur la concession 2007 depuis 2009 également.

3.3. Les compteurs

Le suivi du nombre de compteurs et de leur année de fabrication permet de s'assurer de la mise en œuvre de la vérification périodique. La périodicité de vérification des compteurs est réglementée. Elle dépend de leur

technologie : 20 ans pour les compteurs à soufflets domestiques, 15 ans pour les compteurs à soufflets industriels, 5 ans pour les compteurs à piston rotatif ou à turbine (article 21 titre V de l'arrêté du 21 octobre 2010 relatif aux compteurs de gaz combustible).

Le nombre de compteurs diminue pour la concession 2005 : il est passé de 242 en 2011 à 226 en 2014. Le concédant relève que le nombre de compteurs (226) est supérieur au nombre de consommateurs (220). Cet écart pourrait correspondre aux compteurs improductifs (3% en 2014).

La concession 2007 observe une augmentation du nombre de compteur pour atteindre 80 en 2014. Elle fait suite à une chute du nombre de compteurs entre 2011 (76) et 2012 (65). Le concédant constate également que le nombre de consommateurs (75) est inférieur au nombre de compteurs posés (80). Cet écart pourrait correspondre, là aussi, aux compteurs improductifs (7% en 2014).

En 2015, le concessionnaire a fourni plusieurs versions du fichier « compteurs 2014 ». Le concédant a constaté que le nombre cumulé de compteurs déclarés sur les deux concessions au titre des années antérieures a été modifié. Afin d'expliquer ces corrections, le concessionnaire a indiqué que :

- les informations transmises en 2012 étaient erronées (des données concernant les lotissements privés avaient été incluses et certains libellés de types de compteurs avaient été modifiés en 2013) ;
- l'outil informatique national rendrait difficile la prise en compte des compteurs inactifs dans le patrimoine des concessions.

3.4. Les vannes

Les vannes permettent d'isoler une partie de réseau défaillant tout en préservant l'alimentation des usagers situés en amont.

Concession 2005 Nombre de vannes	2011	2012	2013	2014
Anguerny	13	14	14	14
Anisy	7	7	7	6
Clinchamps-sur-Orne	16	16	16	19
Laize-la-Ville	10	10	11	11
Saint-Martin-des-Besaces	8	8	8	8
Trévières	13	13	13	14
Total	67	68	69	72
Linéaire de réseau hors branchement en m	14 366	14 569	13 845	14 344
Ratio linéaire de réseau / nombre de vannes	214	214	201	199

Une nouvelle vanne a été posée en 2014 sur la concession 2005. Le linéaire de réseau étant modifié par PRIMAGAZ pour les données 2014, le ratio du linéaire de réseau gaz par vanne passe à 199 m en 2014.

Concession 2007 Nombre de vannes	2011	2012	2013	2014
Basly	-	-	-	-
Cheux	7	7	7	8
La Vespière	9	9	9	11
Orbec	23	23	23	22
Total	39	39	39	41
Linéaire de réseau hors branchement	8 395	8 541	8 261	8 459
Ratio linéaire de réseau / nombre de vannes	215	219	212	206

En 2014, 2 vannes ont été posées sur la concession 2007. La répartition des vannes entre Orbec et La Vespière a de nouveau évolué. Le ratio du linéaire de réseau gaz par vanne passe à 206 m en 2014 : cette évolution est la résultante des corrections apportées par le concessionnaire au linéaire réalisé.

Le concessionnaire explique l'évolution du nombre de vannes (de 68 en 2012, à 72 en 2014 pour la DSP 1) et de leurs caractéristiques comme étant des régularisations d'inventaire.

Le concédant s'étonne de la variabilité des informations concernant les vannes répertoriées sur certaines communes, en nombre et en caractéristiques et souhaite, pour les 2 concessions, une fiabilisation pérenne du nombre et de la répartition des vannes.

Sous réserve de la fiabilisation des données concernant les linéaires et le nombre de vannes pour les deux concessions, les ratios des linéaires de réseau par vannes sont satisfaisants et démontrent la politique de maillage du concessionnaire PRIMAGAZ qui permettra en cas d'incident de limiter le nombre d'utilisateurs coupés.

3.5. La cartographie des ouvrages

En 2009, le SIGAZ et PRIMAGAZ ont signé une convention d'échange cartographique relative aux ouvrages de distribution public de gaz posés par le concessionnaire. Cette dernière prévoit notamment que l'ensemble des plans, suite aux travaux effectués par PRIMAGAZ, doit être géoréférencé.

En matière de cartographie, le concédant souhaite disposer d'un inventaire fiable, distinguant les ouvrages en et hors concession et dont les données sont en cohérence avec celles des inventaires technique et comptable.

Le concédant a constaté que le concessionnaire a tenu son engagement, pris lors de la mission de contrôle 2014, de lui remettre des plans des réseaux conformes aux dispositions des cahiers des charges des DSP. En effet, ils font désormais apparaître distinctement les réseaux privés des ouvrages des concessions.

Cependant, il apparaît que les linéaires cartographiques présentent encore des écarts avec ceux des fichiers techniques. Le concessionnaire a expliqué que les linéaires cartographiques incluaient les canalisations (principalement en cuivre) des sites de stockage qui sont des biens de reprise (Cheux et Laize-La-Ville).

PRIMAGAZ a indiqué qu'un nouvel outil SIG était en cours de développement et qu'il devrait être opérationnel en milieu d'année 2015.

Par ailleurs, le concessionnaire a fait évoluer ses schémas synoptiques des réseaux. Les informations ont été mises à jour. Ces documents sont beaucoup plus clairs qu'auparavant, notamment la dernière page présentant les organes de coupure du réseau, illustrés par des photos.

3.6. Bilan de la partie « ouvrages »

Points d'amélioration	La mise à jour des schémas synoptiques des réseaux.
	La fourniture des plans des réseaux distinguant les réseaux privés des réseaux concessifs.

Points négatifs	Justifier la fiabilité des données SIG permettant leur prise en compte comme base des inventaires technique et comptable.
	Détailler les opérations envisagées (méthodes, outils...) pour vérifier la conformité des données transmises avec les quantités existantes sur le terrain (demande récurrente).
	Fiabiliser les données avant leurs transmissions au concédant (demande récurrente).
	Fiabiliser le nombre de compteurs et de vannes posés (demande récurrente).

4. LA QUALITE DE FOURNITURE ET LA SECURITE

4.1. Les incidents constatés

	Concession 2005				Concession 2007			
	2011	2012	2013	2014	2011	2012	2013	2014
Incidents sur ouvrage en concession	6	7	5	10	7	6	3	7

Sur l'ensemble des 2 concessions, 17 incidents ont été identifiés en 2014, contre 9 en 2013. Cette évolution est due au fait qu'à la demande du concédant, l'ensemble des incidents a été analysé de la même manière par le concessionnaire, qu'elle qu'en soit l'origine (appels de tiers ou visite de contrôle des réseaux).

Les incidents détectés lors des visites annuelles sont en très forte augmentation : 9 observés en 2014 (dont 2 micro-fuites), contre 3 en 2013. PRIMAGAZ précise qu'il s'agit essentiellement de matériel à renouveler (charnières, portes de coffrets).

4.2. Les causes et sièges des incidents constatés

		Concession 2005				Concession 2007			
		2011	2012	2013	2014	2011	2012	2013	2014
Cause des incidents sur ouvrage en concession	Fuite de gaz sans incendie	6	2	3	3	4	2	1	3
	Manque de gaz sans fuite	-	4	-	-	-	1	-	-
	Odeur due autre que le gaz	-	-	-	-	-	-	-	-
	Autre	-	-	3	6	3	4	2	3
	Baisse de pression	-	-	-	-	4	-	-	-
	Dommages sur ouvrage	-	-	-	1	-	-	-	1
	Équipement défectueux	6	1	-	1	3	-	-	
Siège des incidents sur ouvrages en concession	Vanne	-	2	-	1	-	-	-	-
	Réseau	-	-	3	4	-	1	1	3
	Branchements	1	3	2	3	3	1	1	3
	Stockage	5	1	-	2	4	4	1	1

Conformément à son engagement, pris lors de l'audit 2014, PRIMAGAZ a rendu plus lisibles les informations concernant un même incident.

Par contre, le concessionnaire avait également précisé lors de l'audit qu'il allait mettre à jour en 2015 la convention d'intervention et de coordination en cas d'incident ou d'accident gaz en distribution publique qu'il a signé avec le SDIS du Calvados le 19/04/2007. La mise à jour de cette convention est toujours en attente.

4.3. La durée d'intervention de l'entreprise de maintenance sur incident

Historique des interventions (durée entre l'appel et l'arrivée sur site)		2011	2012	2013	2014
Concession 2005	Durées moyennes	00:48	0:59	01:09	00:56
	Nombre	4	7	3	3
Concession 2007	Durées moyennes	01:53	00:59	01:35	01:19
	Nombre	6	4	1	3
Total des 2 concessions	Durées moyennes	01:21	00:59	01:15	01:08
	Nombre	10	11	4	6

Le délai moyen d'intervention, entre les appels de tiers et l'arrivée sur site de l'entreprise de « surveillance et urgence réseau » est en moyenne de 1h08 en 2014 pour les 2 concessions.

Concernant la concession 2005, après avoir régulièrement augmenté, passant de 25 minutes en 2010 à 1h09 en 2013, ce délai est revenu en 2014 au niveau de celui observé en 2012 avec 56 minutes.

Le délai moyen observé sur la concession de 2007 est passé de 1h15 en 2013 à 1h08 en 2014. Cependant, l'un des délais d'intervention a atteint près de 2 heures (1h56 pour La Vesprière). Lors de la mission de contrôle 2015, le concessionnaire a précisé que le délai contractuel des entreprises d'intervention est assorti de pénalités croissantes en cas de retard. Le SDEC ÉNERGIE attend de PRIMAGAZ une grande vigilance sur les délais d'intervention.

Par ailleurs, la convention d'intervention et de coordination en cas d'incident ou d'accident gaz en distribution publique qui a été signée entre PRIMAGAZ et le SDIS du Calvados le 19/04/2007 est obsolète. Le concédant souhaite que PRIMAGAZ la mette à jour.

4.4. Les incidents majeurs

En 2014, aucun incident majeur n'a été constaté sur les territoires des concessions.

4.5. Les dommages occasionnés par des tiers sur les ouvrages

On observe une augmentation du pourcentage de DICT ayant été précédée d'une DR en 2014 par rapport à 2013, pour les deux concessions :

- DSP 2005 : 87% contre 84% ;
- DSP 2007 : 90% contre 86%.

Ce constat montre les effets de l'évolution de la réglementation. En effet, depuis 2012, des nouvelles dispositions relatives aux Demandes de projet de Travaux (DT, qui remplacent les DR) et aux Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) sont mises en place. Ainsi, les DICT ne peuvent être réalisées que si les demandes de projet de travaux (DT) ont été effectuées au moment de l'étude des projets, permettant ainsi, par une bonne connaissance des réseaux existants, de limiter les accidents lors de la réalisation des travaux. Les effets de ces dispositions se traduisent depuis 2013 par les augmentations constantes des pourcentages de DICT ayant été précédée d'une DT.

Il reste encore, pour les deux concessions, 1 DICT sur 9 qui n'est pas précédée d'une DT. Il est demandé à PRIMAGAZ d'accentuer sa sensibilisation auprès des maîtres d'ouvrage pour la mise en place des DT et des entreprises pour la mise en place des DICT. Par ailleurs, la mise en œuvre d'une formation sur la sécurité des réseaux propane pour les entreprises de travaux intervenant sur les communes des DSP permettrait certainement d'améliorer encore les résultats.

4.6. La surveillance des réseaux

Le concessionnaire procède chaque année au contrôle des réseaux ayant au moins un an d'existence de l'ensemble des communes. Ainsi, la totalité des linéaires de réseaux et de branchements a été surveillée en 2014 pour les 2 concessions. Les 9 visites annuelles des réseaux ont permis de détecter 9 incidents (dont 2 micro-fuites) sur 5 communes. L'intérêt de réaliser fréquemment ces contrôles est ainsi confirmé.

PRIMAGAZ a réalisé un audit en 2014 auprès de ses prestataires d'exploitation, maintenance et intervention d'urgence. Le SDEC ÉNERGIE indique au concessionnaire qu'il souhaite être associé au prochain audit organisé par lui sur les concessions du Calvados.

Il est à noter une amélioration : depuis mai 2015, le concessionnaire informe les communes concernées par un contrôle des réseaux, des dates prévisionnelles de passage de l'entreprise.

4.5. Bilan de la partie « qualité de fourniture et sécurité »

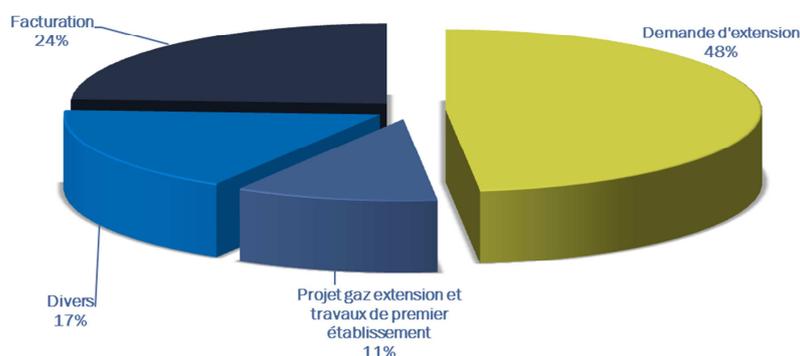
Point fort	Surveillance de l'ensemble des réseaux et branchements.
Point d'amélioration	Meilleure lisibilité des éléments fournis.
Points en attente	Diminution du temps d'intervention sur les concessions. Prévision de mise à jour en 2015 de la convention d'intervention et de coordination avec le SDIS du Calvados.

5. LE CONTRÔLE AU QUOTIDIEN

5.1. Le nombre de dossiers traités, initiés et soldés

	2011	2012	2013	2014
Nombre de dossiers traités	12	15	24	27
Nombre nouveau dossiers initiés dans l'année	10	9	13	15
Nombre de dossiers soldés	6	4	7	14
Nombre de dossiers en cours au 31 décembre	6	11	12	23

Typologie des demandes des 27 dossiers traités en 2014



PRIMAGAZ a transmis deux projets d'extension de réseau gaz en 2014 (Cheux et Orbec).

Il est demandé à PRIMAGAZ de passer plus régulièrement sur les zones de stockage au moment du printemps pour le désherbage des sites (demande récurrente).

5.2. Bilan de la partie « contrôle au quotidien »

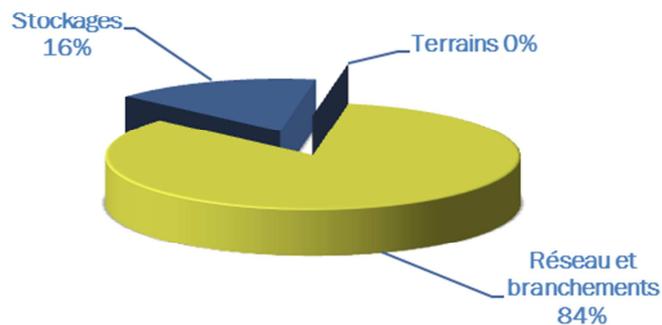
Points en attente	Veiller à l'application des coefficients de conversion conformes à ceux inscrits aux cahiers des charges de concession
	Désherber les sites de stockage plus régulièrement (demande récurrente)

6. L'ANALYSE COMPTABLE ET FINANCIERE

6.1. La valeur brute des ouvrages

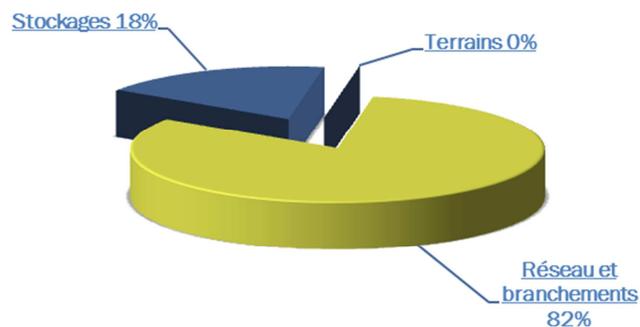
Concession 2005 Valeurs brute en k€	2011	2012	2013	2014
Réseau et branchements	1 824	1 854	1 963	1 916
Stockages	347	347	257	371
Terrains	0	0	0	0
TOTAL	2 170	2 200	2 219	2 286

Répartition de la valeur brute de la concession 2005 selon le type d'ouvrage



Concession 2007 Valeurs brutes en k€	2011	2012	2013	2014
Réseau et branchements	1 235	1 372	1 416	1 428
Stockages	326	325	310	325
Terrains	0	0	0	0
TOTAL	1 56	1 697	1 726	1 763

Répartition de la valeur brute de la concession 2007 selon le type d'ouvrage



La valeur brute des ouvrages des concessions s'élève à 4 050 k€ pour les concessions 2005 et 2007. Elle se répartit comme suit :

- Concession 2005 : 2 286 k€
- Concession 2007 : 1 763 k€.

Cette valeur brute des ouvrages recouvre la valeur brute des biens de retour et des biens de reprise : les biens de retour, sont les biens qui reviendront gratuitement au concédant au terme du contrat, les biens de reprise, sont les biens que la collectivité peut acquérir, si elle le souhaite, au terme du contrat, il s'agit pour les concessions 2005 et 2007, des ouvrages de stockage.

La valeur des biens de retour s'élève pour l'ensemble des biens des concessions à 3 354 k€ pour les biens de retour et 696 K€ pour les biens de reprise. La valeur des biens de retour se répartit essentiellement en ouvrages de réseaux regroupant principalement, les canalisations et branchements individuels. Viennent ensuite les coffrets et les compteurs.

Les données chiffrées présentées ci-dessus sont toutefois à considérer avec prudence, le concédant ayant relevé un nombre d'anomalies important dans les états comptables. L'audit a révélé que ces anomalies sont liées à :

- Un processus d'enregistrement des mises en service (en valeur et en quantité) inadapté à la comptabilité des concessions,
- L'absence de corrélation entre les immobilisations d'un même bien,
- Des contrôles internes limités pour s'assurer de la cohérence des immobilisations avec la réalité in situ,
- Un outil comptable d'une certaine "rigidité" conduisant à identifier des immobilisations singulières

In fine, cet état de fait :

- **Empêche le SDEC ÉNERGIE d'appréhender pleinement et objectivement le patrimoine qu'elle concède à PRIMAGAZ ;**
- **Conduit à émettre de fortes réserves sur la capacité du concessionnaire à pouvoir gérer objectivement et durablement les actifs concédés (notamment dans les configurations nécessitant des retraits d'ouvrages).**
- **rend délicat, voire impossible, toute analyse des valeurs d'actifs immobilisés.**

6.2. Les dépenses d'investissement (réseau + branchements)



En 2014, les dépenses d'investissement se sont élevées à 102 k€ pour l'ensemble des concessions. Ces dépenses se répartissent comme suit :

- Concession 2005 : 65 K€,
- Concession 2007 : 37K€.

Il s'agit principalement de dépenses relatives aux biens de retour : 92 k€ (dépenses relatives aux biens de reprise : 9K€).

Ces mouvements comptables traduisent :

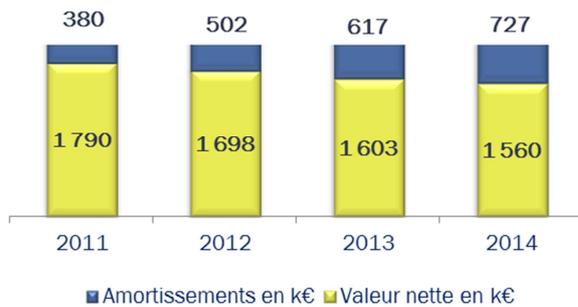
- l'inscription d'immobilisation d'ouvrages mis en service en 2014,
- un complément de valeur sur un ouvrage de stockage mis en service en 2005,
- une baisse de valeur d'un actif de stockage.

Les dépenses d'investissement ont été réalisées notamment sur les communes suivantes : Clinchamps sur Orne (42 k€) Anisy et Trévières pour la concession 2005 et, Orbec (22 k€) et Cheux (13 k€) pour la concession 2007. Le concessionnaire a apporté plusieurs modifications qui ont complexifiées les travaux d'audit :

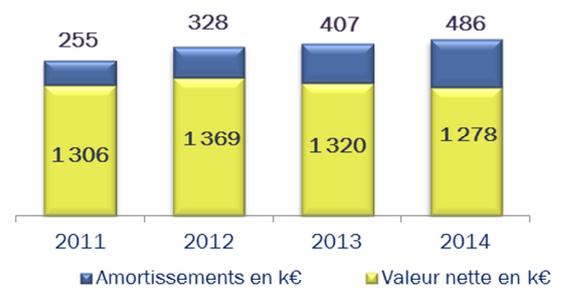
- PRIMAGAZ a procédé à une re-ventilation de 185 K€ d'actifs bruts sans impact sur la valeur brute,
- PRIMAGAZ a modifié l'ensemble des libellés d'ouvrages, cette modification entraînant notamment une perte de lisibilité sur le descriptif des quantités d'ouvrages,
- PRIMAGAZ a modifié les états techniques sans modifier les états comptables,
- PRIMAGAZ gère de manière aléatoire les abandons d'ouvrages.

6.3. La valeur nette et les amortissements des ouvrages

Concession 2005 : Valeur nette et amortissement des ouvrages



Concession 2007 : Valeur nette et amortissement des ouvrages



La valeur nette des ouvrages des concessions (valeur brute minorée du montant des amortissements) s'élève à 2 838 k€ pour les concessions 2005 et 2007. Elle se répartit comme suit :

- Concession 2005 : 1 560 k€,
- Concession 2007 : 1 278 k€.

Le montant des amortissements transmis par le concédant s'élève à 1 213 k€ pour les concessions 2005 et 2007 (727 K€ pour la concession 2005, 486 K€ pour la concession 2007).

L'audit mené par le concédant concernant spécifiquement des amortissements a révélé un certain nombre d'anomalies :

- l'absence de différenciation des amortissements pratiqués par PRIMAGAZ vient limiter la lecture du SDEC ÉNERGIE sur la gestion de son patrimoine par le délégataire,
- Des erreurs dans les durées d'amortissement et dans les dotations calculées,
- un sur amortissement au terme de l'exercice 2014.

Le concessionnaire devra faire preuve de davantage de transparence sur ses pratiques en matière d'amortissement et procéder aux correctifs nécessaires afin que le SDEC ÉNERGIE puisse constater une gestion au plus juste des actifs concédés.

6.4. Le droit du concédant

Le droit du concédant correspond au droit de récupération gratuitement du patrimoine par le concédant au terme du contrat. Dans le cas d'un retour gratuit (correspondant aux biens de retour soit le réseau et branchement), le compte " droit du concédant" est crédité annuellement par la dotation aux amortissements de caducité afin de reconstituer à la fin de la concession la valeur brute d'amortissement des ouvrages.

		Bien de retour	Bien de reprise			
Concession 2005 Situation au 31 décembre 2014 (en K€)		Réseau de distribution et branchements	Compteurs	Stockage	Terrains	Total
Ensemble des biens en concession	Valeurs brutes	1 898	18	371	-	2 286
	Amortissements	468	5	254	-	727
	Valeur nette comptable	1 430	13	117	-	1 560
TOTAL Droit du Concédant (sans stockage)		468	5	-	-	473

		Bien de retour	Bien de reprise			
Concession 2007 Situation au 31 décembre 2014 (en K€)		Réseau de distribution et branchements	Compteurs	Stockage	Terrains	Total
Ensemble des biens en concession	Valeurs brutes	1 370	68	325	-	1 763
	Amortissements	248	14	224	-	486
	Valeur nette comptable	1 122	54	102	-	1 278
TOTAL Droit du Concédant (sans stockage)		248	14	-	-	262

Au 31 décembre 2014, la valeur des droits du concédant présentés dans les états comptables produits par PRIMAGAZ atteignent :

- 603 K€ pour la DSP 2005,
- 364 K€ pour la DSP 2007.

Ces valeurs ne doivent pas être valablement considérées dans la mesure où le concessionnaire procède à des calculs de droits du concédant sur des biens de reprise (stockages).

En ne considérant que les biens de retour, les droits du concédant s'établissent, au 31 décembre 2014, comme suit :

- Concession 2005 : 473 K€,
 - Concession 2007 : 262 K€,
- Soit un total de **735 K€**

Ainsi l'audit mené par le concédant a révélé que les valeurs présentées par PRIMAGAZ pour ce qui concerne les droits du concédant sont erronées car d'une part, ces montants sont survalorisés (prise en compte des biens de reprise dans le calcul), et d'autre part le concédant a relevé un certain nombre d'erreur dans le calcul des amortissements.

6.5. Le compte d'exploitation

Pour le concessionnaire PRIMAGAZ, seuls les frais de structure siège et agence et achat du gaz sont des charges indirectes. Toutes les autres charges sont affectées directement à la concession.

Concession 2005 : compte d'exploitation	2011	2012	2013	2014
	Recettes en k€	Recettes en k€	Recettes en k€	Recettes en k€
Vente d'énergie	265	297	357	315
Recettes pour interventions et service	5	5	5	2
Total recettes	270	302	362	317
	Dépenses en k€	Dépenses en k€	Dépenses en k€	Dépenses en k€
Charges de l'exploitation	8	14	15	14
Dotations aux amortissements	104	105	105	108
Dotation exceptionnelle	-	23	-	-
Reprise exceptionnelle	-	-6	-	-
Frais de structure	40	42	51	48
Achat de gaz	160	187	187	126
Impôts et redevances	8	8	9	9
Total dépenses	319	372	367	306
Résultat	-50	-70	-5	11

Concession 2007 : compte d'exploitation	2011	2012	2013	2014
	Recettes en k	Recettes en k€	Recettes en k€	Recettes en k€
Vente d'énergie	505	535	627	532
Recettes pour interventions et service	10	2	1	3
Total recettes	515	537	628	535
	Dépenses en k€	Dépenses en k€	Dépenses en k€	Dépenses en k€
Charges de l'exploitation	7	7	9	8
Dotations aux amortissements	75	77	78	79
Dotation exceptionnelle	-	7	-	-
Reprise exceptionnelle	-	-9	-	-
Frais de structure	13	14	16	18
Achat de gaz	437	423	414	319
Impôts et redevances	5	7	6	7
Total dépenses	536	525	524	431
Résultat	-21	11	104	104

L'exercice 2014 a marqué un point d'inflexion dans les équilibres économiques des deux concessions. La baisse des charges d'exploitation s'est avérée plus marquée que celle des recettes entraînant un excédent financier croissant par rapport à 2013 ; conséquence de la baisse significative des prix d'achat du propane et des livraisons associées.

Par ailleurs, des réserves doivent être émises sur la véracité des résultats des comptes d'exploitation dans la mesure où 69% du montant des charges reposent sur des valeurs (applicables à des clefs de répartition) qu'il est impossible de vérifier.

Enfin, concernant spécifiquement les charges d'investissement, il s'agira de souligner l'absence de différenciation, dans la pratique, en charge d'exploitation et charges d'investissement ; l'ensemble des dépenses affectant les ouvrages étant immobilisés.

6.6. Bilan de la partie « comptabilité »

Points d'amélioration	De multiples anomalies ont été détectées au sein des états comptables tenus à jour par PRIMAGAZ. Les inventaires produits par le délégataire ne permettent pas au SDEC ÉNERGIE d'appréhender pleinement et objectivement le patrimoine qu'il concède à PRIMAGAZ.
	Des réserves doivent être émises sur la véracité des résultats des comptes d'exploitation dans la mesure où 69% du montant des charges reposent sur des valeurs (applicables à des clefs de répartition) qu'il est impossible de vérifier.